

Contribution des habitants du quartier de 7 Deniers (Toulouse)

Concertation 2024 du PAPI GARONNE de Toulouse Métropole



Quartier 7 Deniers - Route de Blagnac Crue du 3 février 1952 (Crédit photo: E. Tapia)

La Garonne constitue l'élément naturel du quartier des 7 Deniers à Toulouse, avec toute sa beauté et ses risques majeurs.

L'histoire a montré par le passé que la Garonne est un véritable risque pour la ville comme en 1770, mais surtout en juin 1875, qui est la crue de référence 8.32m (hauteur atteinte par la Garonne au Pont-Neuf).

Récemment en 1952 (avant construction des digues), la Garonne en crue et le canal du midi se rejoignent et par endroits, environ 1m d'eau envahit les habitations du quartier des 7 Deniers à Toulouse.



Concertation PAPI oct. 2024 (Crédit photo: JP L)

*Contexte : Depuis de nombreuses années, le Comité de Quartier des 7 Deniers rencontre régulièrement les autorités publiques, l'Etat, la Mairie, et depuis peu Toulouse Métropole, pour échanger sur les risques d'inondation de la Garonne. La mairie de Toulouse et les services de l'Etat en charge des travaux de renforcement et réparation des digues en 2018 avant transfert de domanialité, ont invité les habitants du quartier à suivre ces travaux. Le CQ 7D a pu échanger avec la DDT 31 sur la réalisation et la mise en application du PPRi ainsi que sur la constructibilité des zones inondables. Enfin la DREAL nous a communiqué les résultats de l'étude danger des digues de Toulouse (*avant travaux).*

Par courrier du maire du 26 février 2019, la Mairie de Toulouse nous a expliqué la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI. Elle a organisé par l'intermédiaire du maire de quartier tous les 2 ans des réunions d'information à l'attention des habitants et cette année, suite à une réunion d'échanges avec les services en charge de la prévention des inondations et de la protection des populations, Toulouse Métropole a choisi de présenter à la population un jour de marché sur la place JO, le 13 octobre dernier, la démarche PAPI dans le cadre d'une permanence.

Les propositions du comité de quartier dans le cadre de l'élaboration du PAPI Garonne:

<p>0 – Animation et gouvernance</p>	<p><u>Co- construire le programme des actions du PAPI Garonne</u> en étroite collaboration avec les habitants des quartiers concernés : désigner un représentant de chaque quartier (St Michel, St Cyprien, Amidonnier, 7 Deniers, Ginestous, ..) et villes (Blagnac, Tournefeuille, etc....) impactés par les inondations de la Garonne pour participer aux instances de gouvernance des actions du PAPI (animation, gouvernance, suivi et mise en œuvre des travaux, bilans,...)</p> <p><u>Structurer fortement l'équipe d'animation du programme</u> PAPI dès les 3 premières années de sa mise en Œuvre, rechercher à utiliser le fort potentiel universitaire de TOULOUSE dans le domaine de l'hydraulique, de l'environnement, ... pour dynamiser la démarche dans tous les territoires concernés. <i>(cf. Synthèse des débats, Séance du 28 avril 2023 des élus en charge de la GEMAPI du bassin Adour organisée par l'Agence de l'eau Adour Garonne et l'Institution Adour).</i></p>
<p>1 – Connaissance et conscience du risque</p>	<p><u>Identifier les maisons basses (sans espace refuge) de la zone protégée</u>, notamment de notre quartier qui ont leurs lieux de vie en rdc dans les endroits inondables à fort aléa et qui seront sous plus de 1 m 50 d'eau/TN en cas de rupture de la digue. Mener des actions de protection (avec l'aide du Fond Barnier notamment), de prévention et d'information vis à vis ces populations les plus vulnérables.</p> <p><u>Vérifier l'incidence de la construction de la station de métro et de la station de maintenance</u> sur la hauteur de la lame d'eau dans le casier des 7D et de G et l'inondabilité des 2 quartiers ? Quelle rehausse du niveau de la lame d'eau ? (suite de l'étude hydraulique de TISSEO réalisée lors de la demande de l'autorisation environnementale).</p> <p><u>Vérifier le pb d'insuffisance de la transparence des OH hydrauliques de l'A621</u> signalé par TISSEO.</p> <p>Quelle hauteur d'eau dans les différents points du quartier, lors de la crue extrême (10 000 m3/s) ? Trouver un moyen de communiquer sur les hauteurs d'eau en cas des différents types de crues.</p> <p><u>Créer un outil spécifique à la Garonne et à ses affluents de cartographie interactive</u> à la disposition de tous les habitants géo localisés qui indique les hauteurs d'eau en temps réel du cours d'eau, les cotes de référence (crues de référence, crue extrême) et la prévision de la hauteur d'eau</p>

	<p>dans la zone inondable ainsi que le niveau de sureté de la digue qui les protège. Pour cela, nous nous inspirons de l’outil SYMADREM 2024 présenté lors de la 92eme réunion annuelle du Commission Internationale des Grands Barrages.</p> <p>Parce que les jeunes sont les adultes de demain, <u>construire un dispositif de sensibilisation des scolaires aux risques inondations avec l'Inspection Académique</u>, la DREAL Occitanie et le Département. L'objectif est non seulement de sensibiliser les jeunes à la problématique du risque inondation en appréhendant les inondations au plus près de leur territoire de vie, mais aussi de les éduquer afin d'acquérir les bons comportements en cas de survenance d'une inondation. La connaissance des gestes essentiels et conduites à tenir devant à terme devenir un réflexe.</p> <p>Le public visé concerne les écoles primaires (de préférence le cycle CE2, CM1 et CM2) mais également les collèges. L'école primaire de notre quartier, qui se situe dans le prolongement du déversoir JOB et en aléa fort du PPR, devrait être prioritaire.</p>
2 – Surveillance et prévision	<p><u>Réseau d’alerte</u> SMS et compte X Vigicrue ?</p> <p><u>Savoir ramener les données de la station de mesure du Pont St Michel à l'échelle du Pont de Blagnac</u> et à 2 ou 3 points représentatifs dans notre quartier (place Job, station de métro, ancienne poste). Utilisation des prévisions de Vigicrue et des cartes de zones inondées potentielles pour les zones protégées par des digues.</p>
3 – Alerte et gestion de crise	<p><u>Communiquer et réexpliquer régulièrement, tous les 2 ans à minima</u> (format réunion interquartiers) les modalités d’évacuation des habitants vivant en zone inondable.</p> <p><u>Réalisation tous les 2 à 5 ans d'exercices de gestion de crise en vrai grandeur</u> pour tous les habitants de Toulouse et des autres communes concernées. (cf celui réalisé en 2024/2025 pour les habitants du quartier de St Cyprien)</p>
4 – Intégration du risque dans l’urbanisme	<p><u>Formaliser plus clairement et explicitement dans le PLUi-H les règles de constructibilité autour de la station de métro 7D dans les zones inondables.</u></p> <p><u>Elaborer des plans clairs et précis</u> à joindre en annexe du PLUi-H permettant de traduire clairement</p>

	<p>dans les plans les obligations du PPRi approuvé.</p> <p>Pour cela, nous joignons ici en annexe 1 l'avis n°4 du comité de quartier exprimé en 2018 lors de la dernière enquête sur le PLUi-H intitulé « PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS LE QUARTIER DES 7 DENIERS », les demandes formulées restant totalement d'actualité.</p>
5 – Réduction de la vulnérabilité	
6 – Gestion des écoulements	<p><u>Pb d'insuffisance de la transparence des OH hydrauliques de l'A621</u>, jugés insuffisants et sous dimensionnés par TISSEO dans l'étude environnementale. Inscrire dans le PAPI une étude hydraulique pour vérifier si le sous dimensionnement de ces ouvrages et voir dans quelles conditions cette transparence peut être remise en place, études et travaux.</p> <p><u>Interdire toute nouvelle plantation d'arbres dans le lit de la Garonne</u> qui provoquerait un frein à l'écoulement de la Garonne et une surélévation du niveau de la lame d'eau dans la zone inondable.</p> <p><u>Mener des campagnes régulières d'éclaircissement et d'entretien de cette végétation</u> pour maintenir un potentiel d'écoulement suffisant de la Garonne dans son lit majeur.</p>
7 – Gestion des ouvrages de protection	<p>- <u>Communiquer au grand public les études de danger du système d'endiguement</u> ainsi que l'avis du préfet lors de sa validation. Communiquer l'arrêté du préfet de classement des ouvrages. Le faire à chaque mise à jour.</p> <p>- Vérification par la collectivité en charge de la GEMAPI ou par l'Etat (ancien gestionnaire) de la pertinence et du fonctionnement de l'<u>évacuateur de crue RD (JOB)</u> ainsi que celui RG de la Rue des Ondines ? Y a-t-il des batardeaux à installer lors de la montée des eaux ? Si inutile, pourquoi ne pas combler le dénivelé actuel de l'évacuateur JOB.</p> <p><u>Nos échanges de courrier en 2018/2019 avec la Mairie de Toulouse(copie ci-dessous) sur ce sujet n'avaient pas permis d'obtenir une réponse précise et claire sur ces organes de sécurité.</u> Les 2 évacuateurs de crue RD et RG sont des points essentiels de la sécurité des digues de protection, c'est pour cette raison que nous insistons pour que les études soient réalisées (peut être le sont elles, nous ne le savons pas, et que les résultats soient clairement communiqués à la population, avec une <u>interprétation claire</u> en terme de sécurité et d'évacuation des populations.</p>

Annexe 1

Comité de Quartier des Sept Deniers

Association pour l'Etude et la Défense des intérêts du quartier des Sept Deniers-1979

28 rue du Soleil d'or 31200 Toulouse
Tel : 06 20 63 24 14 & 05 61 57 91 95
Adresse internet : potarbas@wanadoo.fr

OBJET : PLUi-H - ENQUÊTE PUBLIQUE du 30 Mars au 17 Mai
Contribution du comité de Quartier des sept deniers N°4

PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS LE QUARTIER DES 7 DENIERS

Préambule :

Les observations et propositions sont formulées suivant les avis exprimés par les habitants du quartier auprès du comité de quartier des sept deniers.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 30 mars 2018 à 9 heures et s'achèvera le 17 mai 2018 à 17 heures soit trente jours entiers en prenant en compte les samedis et les dimanches

Pendant cette période il y a eu les vacances de Pâques du 14 avril au 29 avril, les jours fériés du 1 er Mai et du 8 Mai, l'Ascension ; soit 19 jours entiers.

Comme nous vous rappelons que nous sommes tous des bénévoles qui soient travaillent, soient ont des contraintes familiales.

Et donc il nous est resté pour, lire, étudier et comprendre les documents de l'enquête publique déposé 30 jours entiers samedi et dimanches compris.

En outre, nous vous indiquons aussi que l'enquête consultable sur internet est constituée de plus de soixante-quinze documents. Nous avons évalué le nombre de pages à consulter, lire, étudier et comprendre, plusieurs centaines de pages.

Nous soulignons par-là que la durée de l'enquête est vraiment bien courte pour permettre aux citoyens non organisés de maîtriser tous ces documents surtout lorsqu'elle est concomitante avec d'autres enquêtes.

Nous demandons qu'à l'avenir et au-delà des informations que les associations ont reçues en amonts ainsi que de leur participation, qu'une période plus large de durée soit accordée à tous les habitants pour ces enquêtes importantes

Observations:

- Le quartier des 7 Deniers est entièrement soumis au risque inondation de la Garonne et au risque de rupture de la digue qui le protège. La crue de référence est celle de juin 1875 qui fut la plus dévastatrice et la plus meurtrière de mémoire toulousaine, avec un débit de 7 500 m³/s. La digue rive droite de la Garonne protège les quartiers des Amidonniers, des 7 Deniers et de Ginestous. Elle a été construite en 2 temps – première partie entre le pont des Catalans et le vieux pont de Blagnac dans les années 60 et seconde partie plus récente au Nord vers Sesquièrre mais moins haute. Elle protège plus de 11000 habitants en zone inondable.
- Le niveau de protection de la digue correspond à la hauteur d'eau de la crue de 1875 (occurrence 350 ans) pour des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC). Ce niveau de protection est actuellement plus faible car la digue est en mauvais état, mais il redeviendra effectif lorsque les travaux de renforcement de la digue menés par l'Etat seront achevés en 2020 (d'où certaines restrictions de constructibilité couleur hachurée- en attendant leur remise en état).
- La notion des PHEC dans le quartier (plus hautes eaux connues par rapport à la crue de référence de juin 1875) est complexe : cette hauteur d'eau (en NGF) à prendre en compte vis à vis du risque inondation, qui est une des données fondamentale dans le règlement du PPRi, n'apparaît pas dans le PLUi-H, alors qu'elle conditionne les autorisations de construire (PC). En effet, les nouvelles constructions situées en zone inondable doivent tenir compte de cette cote « plancher » à respecter- en zone orange et bleue du PPR - et disposer d'espaces de vie et de lieux de sommeil au-dessus des PHEC.
- La politique de prévention des inondations portée par Toulouse Métropole et l'Etat s'appuie l'identification du territoire à risques importants (TRI) d'inondation de Toulouse (2013), l'approbation du Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du Bassin Adour Garonne (2015) , la prise de compétence GEMAPI de Toulouse Métropole (2017) et l'approbation de la stratégie locale du risque inondation (SLGRI) de validée le 27 octobre 2017 par l'Etat et les collectivités concernées.

Même si le PLUih fait état, dans le texte, de l'existence du PPRi de Toulouse de 2011 et d'autres PPR couvrant d'autres cours d'eau qui s'imposent, ainsi que d'un futur programme de Prévention des Inondations (PAPI) à prendre en compte mais qui n'est pas encore validé , rien de concret ne figure dans les plans ni le règlement des zones du PLUih sur cette prise en compte du risque inondation, qu'imposent les autres documents réglementaires dits « supra » à la collectivité. Ces orientations (ce sont plutôt des restrictions à la constructibilité pour des zones les plus proches du cours d'eau) n'apparaissent donc pas, ce qui donne surement une fausse idée des possibilités de construction (surtout pour les zones U et en zone rouge du PPR !) avec une absence manifeste

de portage et de traduction , voir d'arbitrage de cette politique (par exemple, comment apprécier s'il y a ou pas densification des constructions en zone inondable dans le quartier?).

- L'Etat a élaboré diverses études d'aléas et de vulnérabilité du territoire et un zonage réglementaire opposable qui permettent de fixer des règles de constructibilité dans ces zones à risque d'inondation. On les trouve dans le PPRi de Toulouse qui est une servitude d'utilité publique et qui a été approuvé le 20 dec 2011. Si l'on croise les 2 cartographies, le quartier est concerné par plusieurs zones au croisement du PPRi et du PLUih:

1. des zones d'aléas très forts avec vitesses aggravées (rouge et hachurée rouge- orange) qui sont des zones d'interdiction de construire sauf dans des zones dites "à enjeux stratégiques" , généralement situées dans la bande des 100 m , voir 200 ou 300 m derrière les digues suivant leur mauvais état. Ce sont (en partant du Nord et en descendant la Garonne) les zones UA1-1 / 22-LNR- RE au nord du quartier (100% du terrain agricole garage Loze), UM4/ 12-L-50-30 et la zone contigüe UM6-3/ 9-L-40-30 en bordure du chemin Garonne, puis la zone UP1 / 15-L-50-30 (terrain Chabrilac) contigu à l'espace JOB, qui constitue le début de la zone à « enjeux stratégiques », (on saute l'opération JOB construite contre la digue). Puis plus au Sud de l'opération Job, on trouve les zones UM6-3/ 7-L-40-30 et les zones UM4/ 15-L-40-30 et UM6-3/ 15-L-40-30 de la Cité Madrid. Ceci se termine par la zone UM6-2 / 9-L-40-30 jusqu'à la Rocade A 620, qui termine la zone à enjeux stratégique.

2. Des zones d'aléa très forts (orange et hachuré orange -bleu) qui sont des zones à prescriptions fortes (1^{er} plancher habitable au-dessus des PHEC, interdiction des établissements sensibles nouveaux, espaces refuges, ..).

Ce sont (en partant du Nord et en descendant la Garonne) les zones UM6-3/ 9-L-40-30 en bordure du chemin Garonne, NL/NR-NR-RE-RE (équipement sportifs du TOAC, futur emplacement de la station de métro (d'après le projet présenté le 4 mai 2018), UM6-3 / 7-L-40-30 contigüe, la zone UP1 / 15-L-50-30 (terrain Chabrilac) et la zone UM4/15-L-50-30 de l'espace JOB, ainsi que les zones UM6-3/ 7-L-40-30 et les zones UM4/ 15-L-40-30 et UM6- 3/ 15-L-40-30 de la Cité Madrid. Ceci se termine par la zone UM6-2 / 9-L-40- 30 jusqu'à la Rocade A 620.

3. Des zones d'aléas forts (bleu) qui sont des zones à prescriptions avec interdiction des établissements sensibles nouveaux, avec des activités sans contrainte. Il s'agit des autres zones du quartier non citées qui sont concernées par ce règlement.

Projections dans le PLUi-H :

- Tous les documents réglementaires dits « supra » validés tels que TRI, PGRI, SLGRI et PPRi s'imposent au PLUih et devraient donc être pris en compte dans le PLUih.
- Cela veut dire aussi que leurs orientations et les actions validées qui s'appliquent à ce territoire - renforcement des digues, limitation de la constructibilité dans les zones les plus vulnérables, actions de réduction de la vulnérabilité, cote plancher située au dessus des PHEC, espaces souterrains à proscrire, création de zones refuges, prise en compte des zones dites « à

enjeux stratégiques » définies dans le PPRi – devraient être traduites clairement dans les plans de zonage et dans le règlement de PLUi-H car opposables. Ce qui n'est pas le cas dans le document soumis à enquête.

- Le PLUiH doit avoir pour vocation d'intégrer au mieux les diverses politiques mises en œuvre dans le territoire concerné. Il devrait éviter de renvoyer à tel ou tel document opposable et plutôt présenter un travail élaboré en amont de croisement des politiques par les collectivités en charge de leur portage :

- La juxtaposition de certains règlements n'est pas forcément compatible entre eux et peut nécessiter des choix que doit faire la collectivité, permettant de comprendre comment est pris en compte le risque inondation par exemple.

- Il est possible que dans le secteur des 7 Deniers, la traduction du PPRi aille à l'encontre du développement de certaines zones à urbaniser voir à densifier, comme par exemple au regard de la politique de valorisation des secteurs desservis par les transports en commun.

- Les choix qui sont opérés devraient figurer dans le PLUi-H, portés à connaissance et traduits clairement dans les plans de zonage et les règlements. Leur interprétation ne peut être laissée à la simple interprétation des services instructeurs de permis de construire.

- Sur le plan cartographique, les plans de zonage sont basés sur des fonds de plans cadastraux non cotés. Ils ne permettent pas d'identifier clairement les « zones basses » dites à risque inondation et d'apprécier des cotes de référence qui sont une des données de la constructibilité pour ces zones.

Pourquoi ne pas faire figurer dans une annexe ou sur le plan ou le zonage lui-même les cotes de construction au-dessus du TN, par exemple pour traduire les cotes des PHEC, avec les zones concernées et quel règlement s'applique ?

Les côtes de référence sont calculées à partir d'un modèle hydraulique 2D que l'Etat et la ville de Toulouse ont mis au point en 2011 pour établir le zonage et le règlement du PPR. La cote de référence est en principe une donnée publique, mais on ne la trouve dans aucun document officiel, dont le PLUi-H. Il serait intéressant que la Mairie puisse produire un document cartographique grand public qui pourrait représenter cette altitude, même à titre indicatif. Dans le quartier qui est une véritable cuvette, la plupart des terrains se trouvent, en cas de rupture des digues sous 2 à 3 m d'eau même en zone bleue du PPR. Le risque inondation et de sécurité des personnes est donc réel et très fort, ce qui ne figure à aucun endroit dans le PLUiH.

- Enfin, il est à noter que le PPRi fait apparaître un zonage dit « à enjeux stratégiques » qui se situe en zone rouge du PPRi et qui permet de construire par dérogation dans cette zone, si la longueur de la façade de l'unité foncière dépasse 60 ml et à condition qu'un règlement particulier soit défini. Or, ce zonage, qui a été introduit dans le PPR en 2011 à la demande de la Mairie de Toulouse, ne figure pas explicitement dans le PLUiH. Par souci de cohérence et de continuité dans l'évolution du territoire, il y aurait sûrement intérêt à retrouver ce zonage particulier explicitement dans le PLUiH et exprimer en quoi les secteurs ont des enjeux stratégiques, si c'est toujours le cas.

Propositions:

- Dans la continuité de l'avis émis en 2011 par le comité de quartier, dans le cadre de l'enquête publique du PPR et qui demandait que Toulouse soit un TRI pour la mise en oeuvre de la directive européenne inondation - ce qui fut le cas- nous souhaitons que le PGRI du bassin Adour Garonne et la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation de Toulouse soient traduits dans ce document par Toulouse

Métropole qui a pris la compétence GEMAPI en 2017. Cette collectivité qui porte le PLUih, doit s'efforcer de traduire les orientations de cette stratégie de manière lisible dans le PLUih, en terme d'objectifs (densification ou pas en zone inondable), en terme de règles de constructibilité (au moins pour les zones U et celles à fort enjeu « stratégiques ») et de règles de résilience appropriées, par exemple.

- Compte tenu de la complexité du PPRi de Toulouse et de son application effective dans le PLUi-H, nous proposons que les documents cartographiques et les zonages soient revus en profondeur pour tenir compte et intégrer le risque inondation, après avoir adapté et précisé les règles d'urbanisme liées à ce risque. Cela doit permettre aux lecteurs du PLUih et au citoyen qui souhaite construire, d'avoir à travers des documents plus précis et plus complets, une meilleure compréhension et une lecture plus juste des zonages et des règles constructives dans les zones inondables, ce qui n'est pas le cas dans le document proposé dans la cadre de l'enquête.

- Le règlement du PLUih devrait faire apparaître plus clairement les choix et les arbitrages pour l'aménagement des territoires desservis par les transports en commun (densification) et situés en zone inondable (limitation des populations exposées). À la lecture du projet de PLUih, on comprend qu'il s'agit, pour notre quartier, de densifier les constructions en zone inondable. Est-ce bien l'arbitrage qui a été rendu ? Ce sujet devrait être traité également dans le règlement des OAP concernées, notamment celle des 7 Deniers, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. La prise en compte de la digue comme élément structurant de l'aménagement du quartier devrait être plus clairement affiché.

- Enfin, le comité de quartier avait attiré l'attention en 2011, lors de la consultation du PPR, sur la constitution de zones dites à « enjeux stratégiques » situées en pied des digues, permettant de construire en zone rouge du PPR sur une partie de leur linéaire entre le pont de la rocade et le pont de Blagnac sur la Garonne. Les secteurs concernés sont constitués de fond de parcelles ou des voies de circulation publiques structurant le quartier. Nous attirons à nouveau l'attention sur la difficulté voir l'irréalisme de constituer de telles zones avec un parcellaire aussi morcelé pour les terrains situés entre l'opération JOB et la rocade A 620. Dans le cas où ces zones subsisteraient, nous souhaitons qu'elles apparaissent dans le zonage du PLUih et que les enjeux dits « stratégiques » soient clairement exprimés.

Pour le Comité de Quartier des Sept Deniers

Annexe 2

Nos échanges de courrier en 2018/2019 avec la Mairie de Toulouse

Toulouse, le 18 XI 2018

Monsieur Jean Luc MOUDENC
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

Objet : Dignes de Toulouse – Questions relatives à la sécurité des populations protégées.

Monsieur le Maire,

Plusieurs habitants du quartier des 7 Deniers se sont rapprochés de notre association pour attirer notre attention sur le risque d'inondation brutale et de rupture des digues de la Garonne en cas de crue majeure. Les inondations dramatiques du mois d'Octobre dans l'Aude ont rappelé malheureusement que des événements extrêmes peuvent toucher nos territoires, comme ceux de 1875 à Toulouse qui avaient fait largement déborder la Garonne et provoqué de nombreux morts dans les quartiers vulnérables de Toulouse.

Nous avons visité le mois dernier avec beaucoup d'intérêt le chantier de réparation des digues qui se déroule actuellement, à l'invitation de la DDT et en présence des élus des quartiers. Nous avons appris à cette occasion que ces ouvrages de protection avaient été abimés par le temps et qu'ils n'assuraient plus leur rôle de protection comme par le passé. Il nous a été dit que ces travaux importants allaient permettre de retrouver le niveau de protection d'origine pour une crue équivalente à celle de 1875 et que ces ouvrages seront entretenus par vos services maintenant régulièrement, ce qui ne fut pas le cas par le passé.

Ce sujet a été évoqué lors de notre dernière réunion mensuelle du comité de quartier et a suscité de nombreuses questions que nous vous adressons ci-dessous. Elles concernent vos compétences de maire en tant que responsable de la mise en sécurité des populations vulnérables au risque inondation et aussi en tant que président de la métropole qui vient de prendre en charge de la compétence GEMAPI pour la future gestion des digues.

Comité de Quartier des Sept Deniers

Association pour l'Etude et la Défense des intérêts du quartier des Sept Deniers -1979

28 rue du Soleil d'or 31200 Toulouse, adresse internet : potarbas@wanadoo.fr -tel 06 20 63 24 14 et 05 61 57 91 95

- 1- Comment se met en œuvre la nouvelle compétence GEMAPI (votée en 2014 dans le cadre de la loi Métropole et prise par Toulouse Métropole en 2017) pour les digues de Toulouse et comment est assuré le lien avec la compétence « sureté des populations » du maire ? L'Etat (DDT) aura-t-il encore un rôle à jouer ?

- 2- Qui va continuer à mettre en œuvre le Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de Toulouse et quelle conséquence avec ces travaux de renforcement ? Y a-t-il des mesures à prendre pendant les travaux jusqu'en 2020 ? APRES LES TRAVAUX ? Où est ce plan de mise en sécurité et d'évacuation des populations ? La mairie a-t-elle déjà diffusée des affichettes aux habitants (pas de souvenir des participants à la réunion) ? Est-il prévu une réunion d'information publique ?

- 3- En cas de rupture de digue, si crue TRES EXCEPTIONNELLE (supérieure à la période de retour 350 ans), est-ce au niveau du déversoir de Job que cela interviendrait ? Y a-t-il un autre déversoir rive gauche de la Garonne à TOULOUSE pour compenser la poussée de l'eau ? Où ?

- 4- Qu'est-il prévu pour l'évacuation des habitations vulnérables, en cas de rupture de la digue ? Y a-t-il des marquages dans le quartier en hauteur pour des points de rassemblement de la population (point haut) ? Qui va où en cas d'évacuation ? Doit-on prendre sa voiture ?

- 5- Avez-vous prévu des exercices d'évacuation en vrai grandeur dans notre quartier pour entraîner les populations ? Est-ce que le comité de quartier peut aider à relayer de l'info ?

- 6- Question liée aux travaux en cours : quels aménagements en surface sur la digue, une fois celle-ci renforcée ? La mairie ou la Métropole avec l'appui du Conseil Départemental vont-ils profiter de l'occasion pour réaliser un projet de piste cyclable en site propre et à grande vitesse en séparant si possible la circulation des piétons ? Concertation avec les riverains ?

Comité de Quartier des Sept Deniers

Association pour l'Etude et la Défense des intérêts du quartier des Sept Deniers -1979
28 rue du Soleil d'or 31200 Toulouse, adresse internet : potarbas@wanadoo.fr -tel 06 20 63 24 14 et 05 61 57 91 95

Le PPR i de Toulouse montre que tout le quartier des 7 Deniers est fortement inondé en cas de rupture des digues, avec plus ou moins de violence. Nous avons également noté que lorsque les travaux de renforcement seront terminés en 2020, il y aura de nouveaux droits à construire dans notre quartier, notamment dans le secteur Nord après JOB, en bordure de digue. Le risque d'inondation sera toujours une contrainte majeure pour le développement et l'urbanisation du quartier. Nous demandons que ces nouvelles urbanisations en secteur inondable soient limitées et réalisées de manière sûre. Nous espérons que nos observations formulées lors de l'enquête publique du PLUi (jointes au présent courrier) et qui vont dans ce sens, seront entendues.

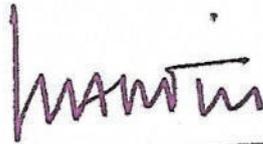
Enfin, nous constatons que la culture du risque n'est pas vraiment présente dans l'esprit des habitants du quartier, qui imaginent pour certains que les digues vont les sauver, quoi qu'il arrive ! Vos réponses qui, nous l'espérons, devraient être rassurantes, pourraient aider à mieux faire connaître les bons réflexes en cas d'accident majeur, au moins à s'y préparer.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous apporterez à ce courrier.

Nous vous prions d'agréer Monsieur Le Maire, nos plus respectueuses salutations

Comité de Quartier
des
Sept Deniers

Le Comité de Quartier des Sept Deniers
Bureau - Le Président Marcel Martin



PJ 7 : Avis comité de quartier sur
enquête publique PLUi-H de 2018

Toulouse, le 28 février 2019

Olivier Arzac
Adjoint au Maire
Maire Délégué de Quartier

Monsieur Marcel MARTIN
Président
Comité de Quartier des Sept Deniers

potarbas@wanadoo.fr

Références à rappeler : OA/LB/18 082 615-sbm

Monsieur le Président,

Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse et Président de Toulouse Métropole, m'a transmis le courriel que vous lui avez adressé concernant les digues de Toulouse et l'ensemble de vos questions relatif à la sécurité des populations protégées du quartier des Sept Deniers.

En ma qualité de Maire de quartier, je suis chargé de vous apporter la réponse de la Mairie.

Comme vous le savez, nous avons eu l'occasion d'évoquer ensemble cette problématique.

Aussi, j'ai proposé que, lors d'une prochaine Commission de quartier dans un délai d'environ six mois, ce sujet soit abordé pour informer la population sur l'attitude à mener en cas de risques de rupture de digues.

D'ores et déjà, je tenais à vous communiquer des éléments.

La nouvelle compétence GEMAPI est mise en œuvre par Toulouse Métropole depuis le 1er janvier 2017. Toulouse Métropole assure, au titre de cette compétence, la gestion des systèmes d'endiguement identifiés au patrimoine GEMAPI, dont les digues de Garonne à Toulouse font partie.

L'État, propriétaire d'une majorité de digues, reste un acteur important. Il continue les travaux de confortement de ses ouvrages dans le cadre d'un partenariat avec la Métropole.

Les compétences relatives à la planification et l'organisation de la gestion de crise, ainsi qu'à l'information préventive des populations sur les risques majeurs ne relèvent pas de la GEMAPI. Elles restent de la compétence du Maire, notamment en lien avec la compétence de Police générale. Le Maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur le territoire communal. Si l'événement dépasse le cadre de compétence de la commune (crue majeure), le Préfet prend le relais et se substitue au Maire en tant que DOS, le Maire assurant toujours le volet « sauvegarde des populations ».

.../...

La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde relève toujours du Maire, avec l'aide de moyens de Toulouse Métropole (apport de barrières, fermeture de portes étanches, mise en place de batardeaux...). Le dispositif opérationnel prévu en cas de crue de la Garonne intègre le risque de défaillance des ouvrages de protection. La réalisation des travaux et la réduction de la vulnérabilité des digues ne remettra pas en question les stratégies retenues en matière de sauvegarde de la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été arrêté initialement en juin 2013. Il a fait l'objet d'une première mise à jour en décembre 2015 et vient à nouveau d'être mis à jour le 23 octobre 2018. Ce document est consultable à l'accueil du Capitole, ainsi que dans toutes les Mairies de quartier. Il est également téléchargeable depuis le site Internet : www.risquesmajeurs.toulouse.fr.

Le PCS constitue la partie consultable du dispositif communal. Comme précisé en partie F du PCS, des dispositifs opérationnels, non consultables par le public, précisent les missions et actions des services et différents acteurs sous forme de guides à adapter à chaque événement. Pour ce qui concerne les crues de la Garonne, le Plan Inondation Communal (PIC) indique les actions à prévoir au fur et à mesure de la montée de la Garonne. La dernière version de ce document, très régulièrement mis à jour, date de décembre 2016.

Les dispositions prises en matière d'information préventive sur les risques majeurs sont présentées en synthèse dans le PCS.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est paru en juin 2011. Il est également consultable à l'accueil du Capitole, en Mairies de quartier et téléchargeable depuis le site Internet de la Mairie. Ce document nécessite une mise à jour qui est prévue pour 2019. En parallèle, une version synthétique et grand public du DICRIM, le livret d'informations sur les risques majeurs, a été distribué en document détachable avec le « A Toulouse » du mois d'octobre 2011. Ce document, mis à jour en 2016, est en libre distribution au Capitole et dans les Mairies de quartier. Il est également téléchargeable sur le site : www.risquesmajeurs.toulouse.fr.

L'affiche communale sur les risques et les consignes de sauvegarde a fait l'objet d'un arrêté municipal en date du 4 juillet 2011, repris dans le DICRIM et le PCS. Les modalités d'affichage y sont précisées. Une affiche, accompagnée d'un courrier signé du Maire, avait été adressée en 2011 aux différents établissements et syndicats de copropriété concernés (en RAR), avec toutes les limites que ce type d'envoi expose à l'échelle d'une ville comme Toulouse (problèmes d'adressage, de boîtes aux lettres non accessibles, de bases de données non à jour...). A la suite de la création de France Bleu Toulouse, une nouvelle version de l'affiche est parue. Elle devra prochainement être à nouveau mise à jour pour prendre en compte la modification de France Bleu Toulouse en France Bleu Occitanie avec un changement de fréquence.

L'affiche peut être mise en place à l'initiative de tout exploitant ou propriétaire (ou syndic de copropriété), pour tout local répondant ou non aux critères de l'arrêté municipal. Il suffit pour cela de la télécharger ou d'aller en chercher un ou plusieurs exemplaires au Capitole ou dans l'une des Mairies de quartier.

Le dispositif d'information préventive prévoit, lorsqu'un PPRN est prescrit ou approuvé sur une commune, l'information de la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié. Des actions sont menées régulièrement, avec notamment un forum sur les risques majeurs « Tous acteurs de sécurité civile ».

Une adresse spécifique (risquesmajeurs.toulouse.fr) a été créée et regroupe l'ensemble des éléments d'information. Une cartographie interactive spécifique aux risques majeurs (www.plan.toulouse.fr) a également été mise en place et met en avant tout particulièrement les zones inondables, zones d'alerte et repères de crue posés. En parallèle, des actions de sensibilisation aux risques majeurs sont menées auprès de classes de CM1 et CM2 depuis 2016, en relation avec le Rectorat et un projet de communication est prévu sur la période 2019-2020 autour d'un « circuit Garonne » permettant de présenter le risque inondation dans toutes ses composantes. Dans ce cadre, il est envisagé l'organisation de plusieurs réunions publiques.

Quant aux anciens déversoirs de l'Oasis en rive gauche (rue de l'Oasis) et de JOB en rive droite, ils ont fait l'objet de travaux de surélévation pour que la surverse des eaux ne puisse se faire qu'à partir d'une ligne de crue supérieure à la crue de référence de 1875, + 50 cm.

La digue en terre revêtue de béton qui protège le quartier des Sept Deniers est de structure homogène. Les risques de rupture sont identiques sur tout le linéaire pour une crue majeure. Pour cela les travaux de confortement en cours traitent la totalité de la longueur de la digue.

En cas de crue supérieure à celle de référence survenue en 1875, il y aurait de nombreux points de surverse des eaux par dessus les digues. Ces débordements surviendraient au droit des zones les moins élevées aussi bien en rive droite qu'en rive gauche.

Le dispositif de sauvegarde des populations est basé sur la prévention. Le risque de défaillance des ouvrages de protection (intégrant un éventuel scénario de rupture de digue) est pris en compte pour des crues majeures (que Toulouse n'a pas connu depuis le début du XX^{ème} siècle et dans tous les cas supérieures à la crue de juin 2000).

Différents niveaux de crue majeure ont été envisagés et, pour chacune, ont été définis les secteurs devant faire l'objet d'une alerte, ainsi que les dispositions à prendre en terme notamment de gestion de circulation, axes rouges pour la circulation des secours, établissements sensibles concernés...

Aussi, dès lors que les prévisions météorologiques et les niveaux des cours d'eau en amont permettent de prévoir une crue majeure, une prise de décision collective entre le Maire et le Préfet doit avoir lieu le plus tôt possible pour lancer l'alerte avec le maximum d'anticipation. On peut également envisager de fermer les écoles et autres établissements sensibles par anticipation, avant même la diffusion d'une alerte.

Les consignes de sauvegarde derrière les digues sont variables suivant les zones d'alerte dont les contours sont définis pour répondre à des contraintes opérationnelles de terrain (basées dans la mesure du possible sur les limites de voiries). En présence d'un « suraléa rupture de digue », la consigne de sauvegarde sera l'évacuation obligatoire (comme en zone inondable non protégée). Pour les autres zones d'alerte, la consigne est le refuge dans les étages et à défaut l'évacuation.

Les zones d'alerte, consignes de sauvegarde et points de rassemblement sont indiqués dans le PCS. L'alerte serait en particulier diffusée, avec les consignes propres à chaque zone, via le système d'alerte en masse de la Mairie (montoulouse.fr). A l'échelle des secteurs à évacuer, on peut supposer que la circulation serait rapidement perturbée et qu'une évacuation à pied ou par les transports en commun serait à privilégier pour éviter cet engorgement.

Les familles sont invitées à s'organiser et à se préparer pour faire face aux risques. Pour cela, la Mairie a conçu un Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS), (au même titre que le Plan Particulier de Mise en Sécurité dans les établissements scolaires), qui a été distribué dans le « A Toulouse » d'octobre 2016. Il est également téléchargeable et en libre distribution en Mairies. Ce PFMS permet à chaque famille, avec l'aide des documents et outils précités, d'identifier les risques auxquels elle est exposée, les dispositifs pour être alertée et informée en cas d'événement, connaître les consignes à suivre et identifier l'attitude à adopter en fonction de son lieu d'habitation, préparer son kit d'urgence et connaître les bons réflexes après l'événement.

La réalisation d'exercices grandeur nature est très délicate et les retours d'expérience sont en général peu concluants (peu d'investissement de la population). Il faut avoir conscience que l'évacuation en elle-même de la population à si grande échelle peut présenter des risques (à titre préventif, dans le cadre d'une crue majeure), alors même qu'il n'y aura pas forcément d'inondation effective de la zone protégée.

Il importe par contre de poursuivre et renforcer les actions d'information préventive afin de bien préparer la population à cette éventualité.

A l'issue des travaux des digues, le tapis sera remis en état sur les sections les plus dégradées.

Le cheminement de haut de digue ne sera pas élargi, les fondations de la digue n'ayant pas été touchées.

L'aménagement restera donc une voie verte sur laquelle piétons et cyclistes partagent l'espace.

Des panneaux « Cyclistes : ralentissez / Priorité aux piétons » pourront être installés, comme cela a été fait en rive gauche.

Le PPRI de Toulouse montre que tout le quartier des Sept Deniers est fortement inondé en cas de rupture des digues, avec plus ou moins de violence. Nous avons également noté que lorsque les travaux de renforcement seront terminés en 2020, il y aura de nouveaux droits à construire dans notre quartier, notamment dans le secteur Nord après JOB, en bordure de digue. Le risque d'inondation sera toujours une contrainte majeure pour le développement et l'urbanisation du quartier. Nous demandons que ces nouvelles urbanisations en secteur inondable soient limitées et réalisées de manière sûre.

Le quartier des Sept Deniers est bien un quartier vulnérable au risque inondation en cas de rupture de digue ou de débordement, en cas de crue exceptionnelle. Le zonage du PPRI continuera à réglementer l'occupation du sol et définir les mesures de prévention pour les projets futurs, quel que soit l'état des digues, puisque le PPRI considère les digues « transparentes ».

Lorsque les travaux de confortement des digues seront achevés, il sera possible de demander une modification du PPRI au Préfet sur le règlement du PPRI en levant uniquement les prescriptions plus défavorables mises en place en 2011. Cette modification est déjà prévue dans le PPRI. Elle ne met en aucun cas en cause l'existence de la zone rouge inconstructible et la zone orange soumise à de fortes prescriptions.

La demande de modification sera faite par la Mairie, si elle le juge nécessaire, pour la réalisation d'un projet qualitatif sur JOB 2 permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens, en prenant en compte une démarche de réduction de vulnérabilité globale.

Enfin, nous constatons que la culture du risque n'est pas vraiment présente dans l'esprit des habitants du quartier, qui imaginent pour certains que les digues vont les sauver, quoi qu'il arrive ! Ces réponses pourront aider à mieux faire connaître les bons réflexes en cas d'accident majeur, au moins à s'y préparer.

Les outils et moyens permettant de s'informer et de se préparer existent : ils ont été présentés précédemment. Il est vrai cependant que nombre de Toulousains n'ont pas souvenir d'avoir reçu le livret d'information sur les risques majeurs ou le plan familial de mise en sûreté alors même que ces documents se trouvaient dans le « A Toulouse », en partie centrale détachable. Un important travail de sensibilisation reste à faire sur ces sujets.

Tels sont les éléments que je tenais à vous communiquer.

Bien entendu, je reste à votre disposition, si tel est votre désir, pour évoquer plus avant cette question ou toute autre vous tenant à cœur concernant votre secteur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Olivier ARSAC

Scenario moyen type crue 1875



Le risque inondation dans l'agglomération toulousaine



Plan IGN v2

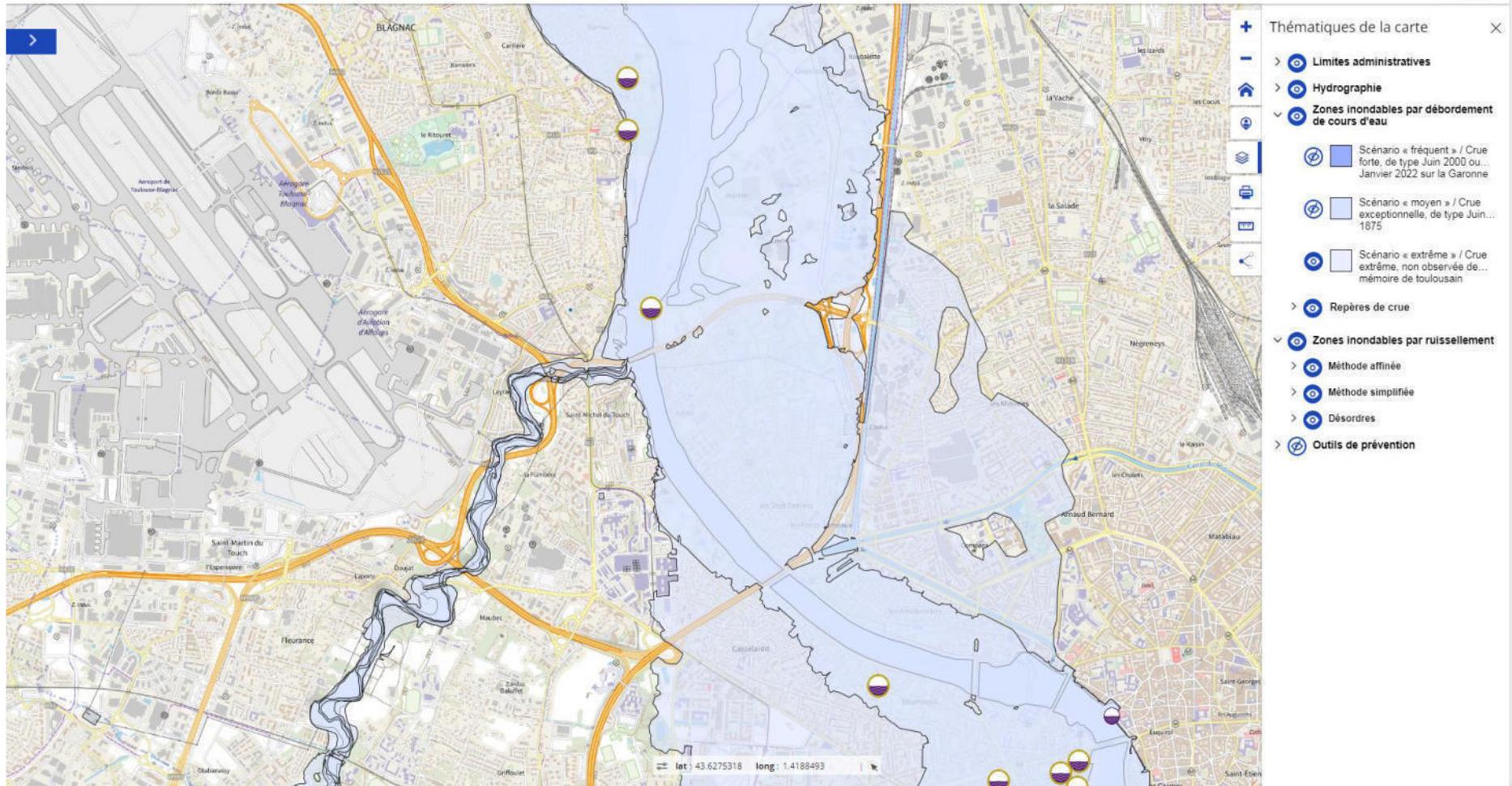


<https://carto.toulouse-metropole.fr/adws/app/58886b5e-8fc4-11ec-a867-230b51c691ad/index.html?dummy=1646154384036>

Scénario « extrême » / Crue extrême, non observée de mémoire de toulousain



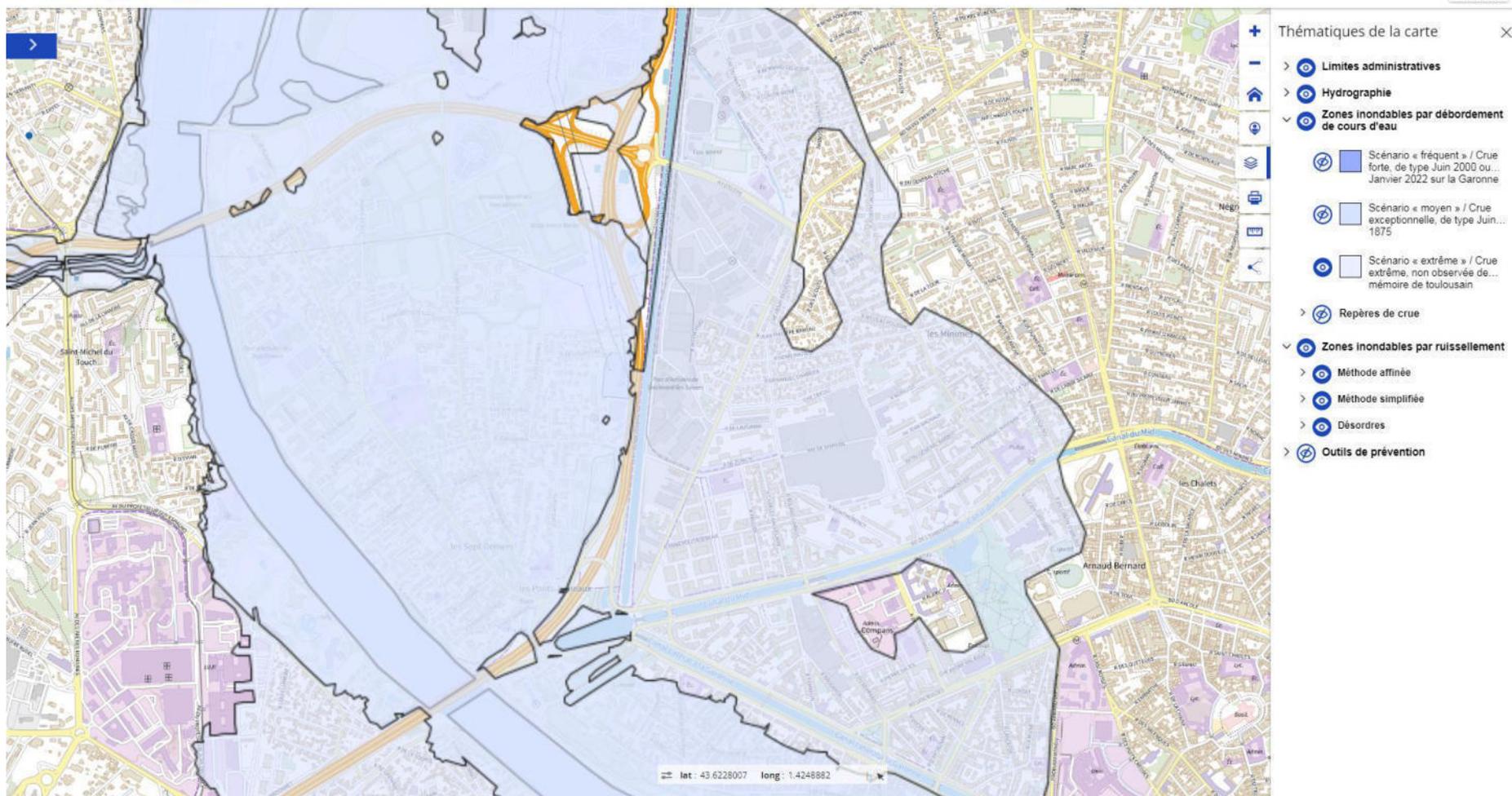
Le risque inondation dans l'agglomération toulousaine



Scénario « extrême » / Crue extrême, non observée de mémoire de toulousain



Le risque inondation dans l'agglomération toulousaine



Scénario « extrême » / Crue extrême, non observée de mémoire de toulousain

